



## **COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU JEUDI 18 JUIN 2020**

L'an deux mille vingt, le dix-huit juin à 20h00, le conseil municipal du Malesherbois, légalement convoqué le douze juin deux mille vingt, s'est réuni sous la Présidence de Madame DAUVILLIERS, Maire.

**ÉTAIENT PRÉSENTS :** MMES BERTHELOT CHRISTINE, BISON, DAUVILLIERS, DESTIN, FAUTRAT, FOUSSARD, LONGCHAMP, MARTIN, MEIGNANT, MOLVEAUX, PASQUET, PIAU, ROQUET, ROSSI, SABY, SONATORE ET MM. BERCHER FABIEN, BERCHER HERVÉ, BIGNET, BOUCHET, CATINAT (MANHECOURT), CHANCLUD, DELMOND, DUQUENOY, FAURIE, GAUCHER, GAULTIER, GAURAT, GIRARD, GOMBAULT, GUERIN, LEDUR, LELE, MATIGNON, MERCIER, MOISY, POINCLOUX MAXIME, ROUSSEAU FABRICE, ROUSSEAU ALAIN, ROUSSEAU, FRANCK, ROUSSEAU BENOIT, ROUX ET SENET.

**AVAIENT DONNE POUVOIR :** MME BAFFOY A M. GAURAT, MME BECHU A M. MOISY, MME BERTHELOT ISABELLE A MME BERTHELOT CHRISTINE, M. CITRON A M. BERCHER FABIEN, MME CLOUZEAU A M. CHANCLUD, MME DURONSSOY A M. GAUCHER, M. GAGNEPAIN A M. ROUSSEAU ALAIN, MME HOUDOUX A M. GAUCHER, M. HUET A MME FAUTRAT, MME LE GAL A MME FOUSSARD, M. MARCHAND A M. BERCHER FABIEN, M. MARTIN A MME LONGCHAMP, MME MATONDO A MME PIAU, M. POINCLOUX LUC A M. POINCLOUX MAXIME, M. ROUSSEAU SEBASTIEN A M. ROUSSEAU FABRICE, MME SLOBADZIAN A MME SABY, M. VALLADE A M. BERCHER HERVE ET M. VALOGNES A MME SONATORE.

**ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSES :** MMES BAUDOIN, DELACUVELLERIE, LANZAROTTI, LE GOURRIEREC, MARCHAND ET VELLERET ET MM. AMANY, BOSSARD, BRANCHE, CATINAT (LABROSSE), CIRET, COLIN, COUDRAY, DUFRENNE, GIRAUD, GLACE, GRAMOSO, LATCHERE, LEBLANC, LETURGIE, MANIAK, PINTAT, TELLIER ET THERET.

**SECRETAIRE DE SEANCE :** MME ROQUET.

NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX	
EN EXERCICE :	85
PRESENTS :	43
POUVOIRS :	18
ABSENTS ET/OU EXCUSES :	24
VOTANTS :	61

### **CONSEIL MUNICIPAL**

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE « LE MALESHERBOIS » DU 26 MAI 2020.

### **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

▪ **DÉCISION N° 20-050 DU 11 MAI 2020.**

« RELATIVE A UN CONTRAT D'ACQUISITION DE LOGICIELS ET DE PRESTATIONS DE SERVICES ».

▪ **DÉCISION N° ST 20-071 DU 8 JUIN 2020.**

« PORTANT SUR LA PASSATION D'UNE CONVENTION DE MAINTENANCE POUR LES INSTALLATIONS D'EAU POTABLE ET DES ORGANES HYDRAULIQUES RESEAU ».

## PROJETS DE DÉLIBÉRATIONS

### ❖ AFFAIRES GÉNÉRALES – RESSOURCES HUMAINES.

#### AFFAIRES GÉNÉRALES

##### **20-06-AFG-01 SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE L'ESSONNE ET LA MAIRIE DU MALESHERBOIS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **FIXE** à 5 le nombre de jours par an pour les actions de formation de M. FAUTEREL, en qualité de sapeur-pompier volontaire.
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Essonne la convention annexée à la présente délibération.

#### RESSOURCES HUMAINES

##### **20-06-RH-01 MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** les créations de postes suivantes :
  - 1 Poste de titulaire sur le grade d'ingénieur territorial, à temps complet.
  - 1 Poste de titulaire sur le grade d'ingénieur territorial principal, à temps complet.

Cet emploi pourra être pourvu par un agent non titulaire dans les conditions de l'article 3-3, 2° de la loi du 26 janvier 1984 (pour les emplois du niveau de la catégorie A, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par la loi du 26 janvier 1984) pour l'exercice des fonctions de Directeur des Services Techniques.

Le CDD sera conclu pour une durée d'un an, renouvelable.

Le niveau de recrutement de ce contractuel sera Bac + 2 minimum, avec une expérience professionnelle d'au moins 5 ans.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'ingénieur ou ingénieur principal.

- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au chapitre 012 du budget des exercices concernés.

##### **20-05-RH-02 RIFSEEP – ACTUALISATION DES CORRESPONDANCES ET ACTUALISATION.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE D'ELARGIR** l'IFSE aux cadres d'emploi indiqués ci-dessus.

##### **20-06-RH-03 ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DU LOIRET – RECTIFICATIF.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de demander au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Loiret de souscrire pour son compte, dans le cadre de contrats communs à plusieurs collectivités, un contrat d'assurance, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au 31 décembre 2023, concernant :

<b>Agents CNRACL</b>	Formule de franchise par arrêt retenue	Taux
Décès	Sans franchise	0.15 %
Accident de service et maladie contractée en service	Sans franchise	2.50 %
	Franchise 10 jours	
	Franchise 15 jours	
	Franchise 30 jours	
Longue Maladie, longue durée	Sans franchise	1.12 %
	Franchise de 30 jours	
	Franchise de 90 jours	
Temps partiel thérapeutique, disponibilité pour raison de santé, AIT	Inclus	
Maternité (y compris congés pathologiques), adoption, paternité et accueil de l'enfant)	Sans franchise	0.66 %
	Franchise de 15 jours	
Maladie ordinaire	Franchise de 10 jours	
	Franchise de 15 jours	<b>1.97 %</b>
	Franchise de 30 jours	
TOTAL		

Agents affiliés à l'IRCANTEC

Franchise de 10 jours  1.45%

- **PREND ACTE** que l'adhésion au contrat groupe d'assurances statutaires donne lieu à une contribution annuelle aux frais de gestion du Centre de Gestion du Loiret définie dans la convention, à savoir, assise sur la masse des rémunérations des agents assurés au taux de 0,10% (0,05% si seulement AT/MP et décès).
- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention passée avec le Centre de Gestion au vu des taux proposés ainsi que toutes les pièces annexes nécessaires.

#### ❖ VIE ECONOMIQUE.

##### 20-06-ECO-01 VALIDATION DU PRINCIPE DE MISE EN PLACE D'UNE CONVENTION POUR DES BONS D'ACHATS SOLIDAIRES.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (54 pour et 7 abstentions) :

- **AFFIRME** la nécessité d'accompagner les commerçants et artisans du territoire du Malesherbois dans le redémarrage de l'activité économique.
- **SUGGERE** deux pistes de réflexion :
  - bons d'achats solidaires ;
  - aides directes attribuées aux commerçants et artisans.
- **SOLLICITE** la poursuite du travail entamé par la future équipe municipale.

❖ **URBANISME.****20-06-URB-01 SUPPRESSION DE LA ZAC DE LA VALLEE DE FREAU A MALESHERBES – 45 330 LE MALESHERBOIS.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'acter la suppression de la ZAC d'activités de la Vallée de Fréau Malesherbes – 45 330 LE MALESHERBOIS, conformément au rapport de présentation annexé à la présente délibération.
- **PRECISE** que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département et d'une publication au recueil des actes administratifs de la Commune,
- **DECIDE** de donner tous pouvoirs à Madame le Maire pour la bonne application de la présente délibération.

**20-06-URB-02 CHANGEMENT DE DENOMINATION D'UNE VOIE SUR LA COMMUNE DELEGUEE DE NANGEVILLE.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de nommer la rue menant à la brasserie installée sur la commune déléguée de Nangeville « rue du Bois des Dix ».
- **PRECISE** que l'acquisition de la nouvelle plaque de rue sera prise en charge par la commune.

**20-06-URB-03 EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN – ACQUISITION DE L'ANCIEN CARREFOUR CONTACT – COMMUNE DELEGUEE DE MALESHERBES.**

*Ce point fera l'objet d'une décision et est retiré de l'ordre du jour.*

❖ **FINANCES.**

*Sortie de Mme le Maire.*

**20-06-FIN-01 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2019 ET AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE DU SPANC.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget annexe du SPANC.
- **ARRETE** le compte administratif 2019 du budget annexe du SPANC.
- **CONSTATE** un résultat de clôture excédentaire de 7 968,68 euros en section d'exploitation et excédentaire de 1 510,50 euros en section d'investissement.
- **CONSTATE** l'absence de reste à réaliser.
- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté de 7 968,68 euros en excédent d'exploitation reporté (F/R002) au budget principal du Malesherbois.
- **DECIDE** d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 1 510.50 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget principal du Malesherbois.

*Retour de Mme le Maire.*

**20-06-FIN-02 DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE DU SPANC ET AFFECTATION DES RESULTATS 2019.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de procéder à la dissolution du budget annexe de l'Assainissement Non Collectif du Malesherbois.
- **CONSTATE** un résultat de clôture excédentaire de 7 968,68 euros en section de fonctionnement et excédentaire de 1 510,50 euros en section d'investissement.
- **CONSTATE** l'absence de rattachement de charges et de produits ainsi que l'absence de reste à réaliser en dépenses et en recettes d'investissement.
- **APPROUVE** le transfert des résultats constatés au budget principal comme suit :  
(F/R002) Fonctionnement : + 7 968,68 €  
(I/R001) Investissement : + 1 510,50 €.
- **DIT** que la réintégration de l'actif et du passif du budget annexe dans le budget principal de la commune est effectuée par le comptable assignataire de la commune qui procède à la reprise du budget concerné en balance d'entrée dans les comptes du budget principal de la commune et réalise l'ensemble des écritures d'ordre non budgétaires nécessaires à la réintégration du budget annexe au budget principal de la commune.

*Sortie de M. Alain ROUSSEAU.*

**20-06-FIN-03 ADMISSION EN NON-VALEUR – BUDGET PRINCIPAL.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (58 POUR ET 1 ABSTENTION) :

- **ACCEPTTE** l'admission en non-valeur des créances mentionnées ci-dessous pour un montant total de 894.38€ (huit cent quatre-vingt-quatorze euros trente-huit centimes).

Budget	Motif	Objet	Année	N° de titre	Montant
Principal	Retablisement personnel	cantine	2015	2015-T-703100000187	35,38
Principal	Retablisement personnel	cantine	2015	2015-T-703100000928	54,00
Principal	Retablisement personnel	cantine	2016	2016-T-106	46,90
Principal	Retablisement personnel	cantine	2016	2016-T-274	75,92
Principal	Retablisement personnel	cantine	2016	2016-T-513	192,79
Principal	Retablisement personnel	cantine	2016	2016-T-712	88,98
Principal	Retablisement personnel	cantine	2016	2016-T-842	177,96
Principal	Retablisement personnel	cantine	2016	2016-T-987	222,45
<b>Total</b>					<b>894,38</b>

- **PRECISE** que les crédits budgétaires nécessaires à ces annulations sont disponibles à l'article 6542- Créances éteintes -.

*Retour de M. Alain ROUSSEAU et sortie de Mme le Maire.*

**20-06-FIN-04 APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIF ET DE GESTION 2019 ET AFFECTATION DES RESULTATS – BUDGET ANNEXE DE L'EAU.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2019 du budget annexe de l'eau.
- **ARRETE** le compte administratif 2019 du budget annexe de l'eau.
- **CONSTATE** un résultat de clôture excédentaire de 1 827 868,63 euros en section d'exploitation et excédentaire de 490 541,21 euros en section d'investissement.
- **CONSTATE** 28 014.49€ de restes à réaliser.
- **DECIDE** d'affecter l'excédent de fonctionnement constaté de 1 827 868,63 euros en excédent d'exploitation reporté (F/R002) au budget annexe de l'eau.
- **DECIDE** d'affecter l'excédent d'investissement constaté de 490 541,21 euros au résultat d'investissement reporté (I/R001) au budget annexe de l'eau.

*Retour de Mme le Maire.*

❖ **CULTURE – VIE ASSOCIATIVE - LOISIRS.**

**20-06-CAL-01 AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE CESSION A TITRE GRATUIT DE PANNEAUX PORTANT VALORISATION DE SITES DE PATRIMOINE RURAL D'INTERET DEPARTEMENTAL AVEC L'ADRTL.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** Mme le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la Convention à titre gratuit de panneaux portant valorisation de sites de patrimoine rural d'intérêt départemental avec l'ADRTL,
- **PRECISE** que les recettes et les dépenses pouvant survenir suite à la signature de cette convention sont inscrites au budget principal de l'exercice concerné aux chapitres concernés.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

**20-06-CAL-02 CONDITIONS DE REMBOURSEMENT DU CONCERT DE MICHAËL JONES PREVU LE 28 MARS 2020.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'instaurer les conditions financières suivant les règles de la comptabilité publique émises par le Trésor Public, pour permettre un remboursement de billets d'entrée au concert de Michael JONES.
- **PRECISE** que les conditions de remboursement et toutes les opérations comptables liées à cette opération seront réalisées et suivies par le Service Culturel de la Ville du Malesherbois.
- **PRECISE** que les recettes et les dépenses pouvant survenir à l'occasion de cette opération de billetterie sont inscrites au budget principal de l'exercice concerné aux chapitres concernés.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

**20-06-CAL-03 EXONERATION DE FACTURATION DE L'ECOLE DE MUSIQUE POUR LE 3<sup>EME</sup> TRIMESTRE DE L'ANNEE 2019/2020.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **ADOPTÉ** l'exonération des différents tarifs trimestriels de l'Ecole Municipale de Musique du Malesherbois pour le 3<sup>ème</sup> trimestre scolaire 2019/2020 pour tous les élèves inscrits à l'Ecole Municipale de Musique.
- **PRECISE** que la grille des tarifications de référence a été votée par délibération n°19-05-CAL-01 le 23 mai 2019.
- **PRECISE** que la présente délibération sera portée à la connaissance de tous les élèves inscrits à l'Ecole Municipale de Musique.

❖ **AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES.**

**20-06-SCOL-01 TRANSPORT SCOLAIRE - REMBOURSEMENT D'UN TRIMESTRE DE L'ANNEE SCOLAIRE 2019 / 2020.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de rembourser un trimestre aux familles inscrites au service « transport scolaire », en raison de la fermeture des écoles décrétée dans le cadre de la crise sanitaire induite par la COVID-19.
- **PRECISE** que les dépenses correspondantes seront inscrites au chapitre 011 du budget de l'exercice 2020.

**20-06-SCOL-02 TARIFICATION DU TRANSPORT SCOLAIRE – ANNEE 2020 / 2021.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** de maintenir les tarifs appliqués en 2019/2020 pour l'année scolaire 2020/2021, à savoir :

Lieux de résidence	Tarifs		
	1 <sup>er</sup> enfant	2 <sup>ème</sup> enfant	3 <sup>ème</sup> enfant
Enfants de Malesherbes	93€	46.50€	gratuité
Enfants de Pinçon/Trézan	62€	31€	

- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget des exercices concernés.

**20-06-SCOL-03 TARIFICATION DE LA RESTAURATION SCOLAIRE – ANNEE 2020.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ (60 pour et 1 abstention) :

- **DECIDE** du maintien des tarifs « restauration scolaire » jusqu'au 31 décembre 2020.
- **ADOPTÉ** les tarifs 2020 pour le service de restauration scolaire de la commune « Le Malesherbois », selon le tableau ci-dessous :

<b>Tarif avec quotient familial</b>	
Inférieur à 353,00 €	1,28€
de 354,00 € à 689,00 €	3,03€
de 690,00 € à 1078,00 €	3,91€
de 1079,00€ à 1333,00€	4,54€
Supérieur à 1334,00 €	4,79€
<b>Tarif unique PAI</b>	
	2€
<b>Enfants des classes ULIS école : tarifs résidents « Le Malesherbois »</b>	
<b>Repas enfant - Hors Le Malesherbois</b>	
	5,53€
<b>Repas adulte du Malesherbois</b>	
	5,47€
<b>Repas adulte - Hors Le Malesherbois</b>	
	6,83€
<b>Pénalité par repas pour retard d'inscription</b>	
	1,35€
<b>Pénalité pour non-inscription</b>	
	10,00€

- **PRECISE** que les recettes correspondantes seront inscrites au chapitre 70 du budget des exercices concernés.

❖ **TRAVAUX-VOIRIE.**

**20-06-TRAV-01 MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT DE L'OPERATION « AMENAGEMENT DU CENTRE BOURG DE COUDRAY » - DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'APPEL A PROJETS « CONTRAT DE RURALITE » 2020.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **APPROUVE** la modification du plan de financement de l'opération « Aménagement du centre bourg de Coudray » dont le montant prévisionnel total s'élève à 424 800 euros H.T., soit 509 760 euros T.T.C. et qui sera donc réalisée selon le plan de financement prévisionnel ci-dessous :

	Montant HT	%
<b>DEPENSES</b>		
Maîtrise d'Œuvre	25 000	6%
Travaux	399 800	94%
<b>Total des dépenses</b>	<b>424 800</b>	<b>100%</b>
<b>RESSOURCES</b>		
D.E.T.R.	84 960	20%
<b>Autres financements (à préciser)</b>		
Contrat de Ruralité 2020 - Volet n° 2 (Etat)	208 152	49%
S.I.E.R.P.	4 400	1%
CD45 - Appel à projets d'intérêt communal volet 3	42 983	10%
Autofinancement (dont emprunt)	84 305	20%
<b>Total des ressources</b>	<b>424 800</b>	<b>100%</b>

- **SOLLICITE** une subvention de 208 152 euros (taux de subventionnement de 49% du coût du projet) au titre de l'appel à projets « Contrat de Ruralité » 2020 - Volet n° 2 : « Revitalisation des centres bourgs ».
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à réaliser toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette opération.

❖ **VIE SPORTIVE.**

**20-06-SPO-01 SUBVENTION D'EQUIPEMENT A L'ASSOCIATION « CLUB DE L'HIRONDELLE » AU TITRE DE L'ANNEE 2020.**

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'UNANIMITÉ :

- **DECIDE** d'attribuer une subvention d'équipement à l'association « Club de l'Hirondelle » au titre de l'exercice 2020 d'un montant de 1 656,00 € (mille six cent cinquante-six euros),
- **PRECISE** que la dépense correspondante est inscrite au budget de l'exercice concerné au chapitre concerné.
- **PRECISE** que la subvention d'équipement sera versée après la signature de l'Avenant à la Convention liant la Commune avec l'Association.
- **PRECISE** que la présente délibération sera transmise au Receveur Public du Malesherbois.

**INFORMATIONS DIVERSES**

  
Le Maire,  
**Delmira DAUVILLIERS**

